

DÉCISION MUNICIPALE

2025-019

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'AILE CONDORCET DE L'HOTEL DE VILLE DE COUËRON- AVENANT N°2

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-42 en date du 18 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aide Condorcet de l'Hôtel de Ville de Couëron ;

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires : ravalement de façade, remplacement du chéneau zinc, contrôle d'accès sur la porte du sous-sol, réalisation d'un plafond compris isolation, aménagement de deux bureaux ;

décide

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'hôtel de ville de Couëron avec l'entreprise Architecture Fardin pour un montant de 4 155,17€ HT, portant le marché à 71 328,21€ HT, introduisant un écart de 6,19% sur la totalité du marché.

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 24/01/2025

Carole Grelaud
Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE COUËRON' at the top and 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom, with a central emblem. A horizontal line is drawn across the seal and signature.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.